

**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION****DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du mardi 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux-Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE MOIGNE Yvon ; LOZAC'H Claude ; LINTANF Joseph.



**DELBU2024-12-088**

**Développement économique : Cession de terrain Titan Holding : zone d'activité de Kérizac Plouisy**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau d'Agglomération ;

**Vu** le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son Axe 3 son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et accompagner leur développement endogène » ;

**Vu** l'avis des Domaines émis en date du 04 octobre 2024 et établissant la valeur vénale du terrain à 20 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Vu** la délibération n°2024-04-095 du Conseil d'Agglomération du 16 avril 2024 portant sur l'indexation des tarifs des terrains en zone d'activités sur l'inflation ;

**Considérant** la demande de la SARLU TITAN HOLDING d'acquérir le lot désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Terrain d'une superficie d'approximativement 2 730 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle suivante :

Section	Numéro	Adresse	Superficie
D	1270p	PARC AN OUELVOEN	27 a 30 ca environ

# **Délibération**

**Considérant** que l'acquéreur supportera la T.V.A (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l'acquisition de la parcelle), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie ;

**Considérant** que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

**Considérant** que le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et qu'il en sera de même pour la T.V.A. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Valide la cession à la SARLU Titan Holding, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 22 € HT le mètre carré ;
- Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;
- Autorise le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature le dit Cahier des Charges de cession de Terrain ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

